

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Madame Florence DAMET.

Objet | AMI Gallieni : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et signature de la convention avec le GIP-GPV

L'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (AGIMC) a été locataire du site Gallieni propriété de la ville de Cenon depuis 1964. Après reconstruction de son nouveau siège, l'association a rompu son bail emphytéotique et a quitté le site en 2018.

La ville a souhaité dans un premier temps réhabiliter le lieu pour y créer un centre des pratiques artistiques. Ce projet de rénovation a dû être abandonné suite aux crises successives qui ont conduit à une explosion du coût des matériaux. Il a donc été décidé de ne pas garder ce bâtiment au sein du patrimoine municipal.

La ville souhaite donc lancer un appel à manifestation d'intérêt pour identifier un porteur de projet en capacité de développer de nouveaux usages dans ce lieu historique en lien avec des activités économiques. Ce site possède de nombreux atouts couplés à une nouvelle attractivité de la Commune et un faible choix d'offres d'hôtellerie en lien avec le développement touristique de la Métropole et de la Rive Droite. La rénovation de ce patrimoine permettrait donc potentiellement d'accueillir une offre variée d'hébergement.

La commune souhaite aboutir à la mise en œuvre d'un projet susceptible de révéler ce patrimoine par l'introduction d'un nouvel usage, adapté au site et à ses caractéristiques. Il s'agit donc d'une restructuration respectueuse du site et des éléments qui font sa qualité et son histoire mais avec un projet économiquement viable et une programmation complémentaire à l'offre d'hébergement comme par exemple un espace d'accueil et de services pour les entreprises.

Afin de mener à bien ce projet, la municipalité souhaite confier l'ingénierie au GPV selon les besoins ainsi que le bureau d'étude BOC (Bureau Olivier Caro) en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une enveloppe financière de 5 000 euros est prévue pour la mise à disposition de l'ingénierie sur ce projet dans le cadre d'une convention entre le GPV et la ville de Cenon ainsi qu'une enveloppe financière de 10 000 € pour que le GPV puisse missionner le bureau d'étude BOC.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la convention constitutive du GPV ;

Considérant la nécessité de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation du site de Gallieni ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la nécessité de bien définir les contours du projet préalablement au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour

5 abstentions

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le GPV ci-après annexée ; à verser les montants financiers correspondants ; à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230227-2023-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.